ARRÊTÉ

CDG 76

2025 - AR -30

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 2024-AR-58 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 01 juillet 2024 portant organisation des concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté 2024-AR-108 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-AR-115, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 23 décembre 2024 fixant la liste des membres du jury aux concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu l'arrêté n°2024-AR-116 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 23 décembre 2024 fixant les lieux de déroulement de l'épreuve écrite et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des copies des concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 5 mars 2025 fixant la liste des candidats admissibles à l'issue de l'épreuve écrite interne et externe d'agent de maîtrise territorial, dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 03 avril 2025, fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'agent de maitrise territorial dans la spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » - session 2025.

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats admis aux concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial, spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers** » - session 2025, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- La liste des candidats admis en annexe 1.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible depuis le site internet *www.telerecours.fr*.

Fait à Isneauville, le - 8 AVR. 2025

Le Président
Christophe BOUILLON

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ★ CENTRE DE GESTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20250408-2025-AR-30-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE 1 DE L'ARRETE N° 2025-AR-30- FIXANT LA LISTE DES ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'AGENT DE MAITRISE- SESSION 2025

CONCOURS INTERNE

AVEL Francois
BAZOS Karoly
BEAURUELLE Fabien
BIANCARELLI Mickaël
BOLLUT Jonathan
BOS Gaylord
BRUNET Ludovic
CANTRAINE Damien
COHU Anthony
COISEL David
CORDONNIER André
COSME Romain
COURGEAU Thomas
CUSSONNIER Killian
DALLET Antoine
DUVAL Florent
FAUVEL Alain
GIRARD Ludovic
LARROQUE Stephann
LE GALL Maxime
LECLERC Arnaud
LEPAUL Sylvain
LEROUX Christophe
LETAILLEUR Mathieu
MARIE Olivier
MORISSE Pierric
PARSHAD Vincent
PESQUET Thomas
PIGEON Yoann
ROUSSEAU Jonathan
SEMENT Christopher
VICTORIA Kevin

CONCOURS EXTERNE

BINET Johann
BONHOMME Luc
CUESTA Cédric
DAVOULT Samuel
DELAVAULT Laurent
FOSSEY Manuel
GAILLARD DE SAINT GERMAIN Stanislas
GRIMAUX Frédéric
HALAVENT Jeremy
HESLOIN Nicolas
JANVIER Alban
JOUET Johan
KLEIN Matthieu
LE BAS Maxime
LEVAYER Fabrice
NICOLAS Mathieu
REMANDE Julien
RIBOUCHON Morgan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20250408-2025-AR-30-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation